

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Rapport annuel 2024

Nom légal de l'entité déclarante	Acklands-Grainger Inc.	WFS Ltd.
Exercice financier visé par le rapport	2024	2024
Numéro de l'entreprise	889701272	864651203
Identification du rapport conjoint	Oui	Oui
Rapports dans plusieurs administrations	Non	Non
Catégorisation de l'entité	Entreprise	Entreprise
Secteur/industrie	Commerce de gros/de détail	Commerce de gros/de détail
Emplacement	123 Commerce Valley Dr. E., Suite 700, Thornhill ON L3T 7W8	730 North Service Rd., Windsor, ON, N8X 3J3

En 2024, l'organisation Grainger s'est concentrée sur l'exécution du processus et des outils développés en 2023 pour soutenir notre programme de transparence de la chaîne d'approvisionnement. En tant que distributeur de produits, nous nous sommes concentrés sur nos partenaires fournisseurs dont nous vendons les produits au Canada. Les détails de l'avancement de notre programme pour 2024 sont décrits ci-dessous.

A. Aperçu de la structure et des activités commerciales

Acklands-Grainger Inc. (d/b/a « **Grainger Canada** ») et WFS Ltd. (« **WFS** », et collectivement désignées dans ce rapport par « **nous** ») sont des distributeurs canadiens interentreprises de produits industriels axés sur l'industrie de la maintenance, de la réparation et de l'exploitation (« **MRE** ») au Canada. Collectivement, nous proposons plus de 500 000 UGS pour répondre aux besoins de nos clients canadiens, et nous sommes parmi les plus grands distributeurs de MRE au Canada.

Grainger Canada est une société fusionnée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et compte environ 1 600 employés à travers le Canada. Grainger Canada exerce ses activités à partir de plus de 40 emplacements au Canada, comprenant des

succursales, des centres de distribution, des centres de services et des bureaux. Une liste des succursales et des centres de service est disponible sur [Toutes les succursales - Grainger, Canada](#). Grainger Canada est une filiale en propriété exclusive de W.W. Grainger, Inc. (« **Grainger US** », et collectivement avec Grainger Canada et WFS, « **Grainger** »), une société cotée en bourse et domiciliée aux États-Unis. Les activités de Grainger Canada se concentrent uniquement sur les entreprises canadiennes et cible les besoins des clients au Canada.

WFS est une société fusionnée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario. WFS exerce ses activités à partir de quatre emplacements de vente au détail et d'entrepôts dans le sud-ouest de l'Ontario, et compte environ 250 employés. La liste des emplacements WFS est disponible sur <https://www.wfsltd.com/en/locations>. WFS est une filiale en propriété exclusive de Grainger Canada, qui se consacre à répondre aux besoins de MRE des clients, principalement dans le corridor du sud-ouest de l'Ontario.

Grainger Canada et WFS sont des distributeurs de produits finis et n'exercent aucune activité de fabrication. Nous partageons une large gamme de produits les uns avec les autres, ainsi qu'avec notre société mère, Grainger US. Bien que nous entretenions de nombreuses relations avec des fournisseurs locaux pour soutenir nos activités, nous partageons également des relations avec Grainger US et pouvons également nous approvisionner en produits vendus au Canada auprès de Grainger US.

Les fournisseurs partenaires dont nous distribuons les produits comprennent de nombreux fabricants de marques nationales d'outils, de matériel, de produits de sécurité et de nettoyage, mais comprennent également des fabricants spécialisés de produits spécifiques à l'industrie. De nombreux fournisseurs partenaires disposent de chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale. Lorsque nous intégrons un nouveau fournisseur et un nouveau produit dans notre assortiment en vue de sa distribution, nous recueillons une grande variété de renseignements sur le fournisseur et le produit, y compris les activités du fournisseur et l'origine du produit. Ces informations nous aident à identifier les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement en utilisant la matrice de risques que nous avons créée spécifiquement pour notre activité l'année de rapport précédente.

B. Aperçu des politiques et du processus de vérification diligente

a. Politiques de base

Les [Directives de conduite des affaires](#) (« **DCA** ») de Grainger définissent nos attentes en matière de conduite des affaires en tant qu'organisation. Nous avons formalisé notre engagement en faveur d'une chaîne d'approvisionnement responsable dans nos DCA, y compris la conformité avec toutes les règles et normes applicables en matière d'approvisionnement, de fabrication et de travail, ainsi qu'avec la convention de l'Organisation internationale du travail (« **OIT** ») et ses indicateurs relatifs au travail forcé. Nos DCA s'appliquent à tous les employés, ainsi qu'aux autres parties prenantes de notre entreprise.

En plus des DCA, les [principes des droits de la personne de Grainger](#) s'appliquent à tous les employés. Cette déclaration fournit des détails supplémentaires sur notre philosophie d'entreprise et notre engagement à soutenir et à respecter les normes internationalement

reconnues en matière de droits de l'homme, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'approvisionnent de manière responsable et qu'ils interdisent le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans toutes leurs opérations et chaînes d'approvisionnement. Pour concrétiser ces engagements, nous exigeons contractuellement que tous nos fournisseurs adhèrent au [Code de déontologie des fournisseurs de Grainger](#), qui comprend les cadres directeurs et les définitions de la convention de l'OIT. Le code de déontologie des fournisseurs se concentre sur les principaux domaines de l'approvisionnement éthique, y compris les droits de la personne et les normes de travail, ainsi que les normes de santé et de sécurité. En vertu de nos contrats avec les fournisseurs, nous disposons de droits de vérification que nous pouvons exercer pour nous assurer que les fournisseurs respectent leurs engagements contractuels.

b. Activités de procédure de vérification diligente

Comme indiqué dans notre précédent rapport 2023, Grainger a réalisé des avancées significatives dans le développement de notre programme de transparence de la chaîne d'approvisionnement. Ces activités antérieures ont créé les pierres angulaires de notre programme et comprennent les activités et les étapes suivantes :

- création d'une matrice de risque spécifique à l'organisation pour faciliter la catégorisation et le triage de notre réseau de fournisseurs de produits ;
- définition et adoption de normes d'audit de tiers acceptables pour l'organisation ;
- implémentation de nouveaux outils logiciels pour améliorer les fonctions de sélection, de cartographie de la chaîne d'approvisionnement, de validation et d'audit ; et
- réalisation d'un contrôle préliminaire des fournisseurs à haut risque à l'aide de notre nouvelle matrice de risque et de nos nouveaux outils logiciels.

Nos objectifs et les mesures prises en 2024 ont été axés sur la poursuite de l'exécution de nos activités de diligence, en tirant parti des étapes franchies au cours de l'année précédente. Ces activités sont notamment les suivantes :

Nous avons procédé à l'évaluation des risques et à la sélection des fournisseurs de produits et des fournisseurs d'approvisionnement indirect.

- En 2023, après la création de notre matrice des risques et la mise en œuvre de nos nouveaux outils logiciels, nous avons initialement concentré nos activités

d'évaluation des risques et de sélection sur nos fournisseurs de produits. En 2024, nous avons étendu nos activités à nos fournisseurs indirects. Les fournisseurs indirects sont ceux auprès desquels Grainger achète des biens ou des services dans le cadre de ses activités.

- En 2024, nous avons passé au crible près de 7 000 fournisseurs et attribué à chacun une note de risque inhérente à l'aide de notre matrice de risque interne afin d'identifier le potentiel le plus élevé de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement de Grainger. Ces notes ont été utilisées pour classer par ordre de priorité les exigences des fournisseurs pour les questionnaires d'auto-évaluation (SAQ) et/ou les audits. Environ 61 % des fournisseurs présentant le risque le plus élevé en termes de dépenses ont fait l'objet de SAQ et/ou d'audits notés.
- Parmi les résultats d'audit examinés, 5 % des audits ont révélé des risques pour l'OIT justifiant de nouveaux audits de suivi ; une partie des nouveaux audits a été réalisée et les risques ont été corrigés, tandis que la majorité des nouveaux audits sont en cours.

Nous avons créé un comité de transparence de la chaîne d'approvisionnement.

- En plus d'une équipe centrale chargée de l'exécution de notre programme, nous avons créé un comité de transparence de la chaîne d'approvisionnement composé de hauts responsables de la gestion et de l'intendance des fournisseurs, du merchandising, du service juridique et de la conformité du commerce mondial. L'objectif de ce comité est de fournir des orientations et un soutien de haut niveau afin de garantir que toute activité de suivi nécessitant des ressources supplémentaires puisse être hiérarchisée de manière appropriée.

C. Activités d'assainissement directes

a. Mesures prises pour remédier au travail forcé/des enfants.

Outre l'exécution de notre programme d'identification des risques et de surveillance de nos fournisseurs, Grainger n'a pris aucune mesure directe pour remédier au travail forcé/des enfants en 2024.

b. Mesures prises pour remédier à la perte de revenus résultant des mesures prises pour éliminer le travail forcé/des enfants.

Grainger n'a pris aucune mesure directe pour remédier à la perte de revenus résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants en 2024.

D. Activités de formation

Nos DCA reflètent notre engagement envers une chaîne d'approvisionnement responsable qui comprend nos attentes que (i) nos fournisseurs s'approvisionnent de manière responsable et interdisent le recours au travail forcé/enfantin dans leurs opérations, et (ii) nos employés adhèrent aux politiques d'approvisionnement internes. Tous les employés de Grainger sont tenus de certifier chaque année leur engagement à respecter nos DCA.

Grainger n'a pas encore entrepris de programme de formation formel spécifique au travail forcé ou au travail des enfants.

E. Évaluation de l'efficacité du programme

En 2024, Grainger a concentré ses efforts sur l'exécution de son programme de vérification des fournisseurs, et nous prévoyons que le perfectionnement de nos protocoles sera un processus continu. Nous prévoyons de développer des mesures significatives pour évaluer l'efficacité de notre programme dans la prévention et/ou la réduction du travail forcé/des enfants à mesure que notre programme mûrit.

Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la Loi), et en particulier à son article 11, je, en ma qualité de Secrétaire et Directeur du conseil d'administration, atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom du corps directeur des entités mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent rapport.

Nom complet : William Chung

Titre : Secrétaire, Directeur du conseil d'administration, Grainger Canada, WFS Ltd.

Date : 29 mai 2025



J'ai le pouvoir d'engager Acklands-Grainger Inc. s/n Grainger Canada et WFS Ltd.